DEUXIÈME PILIER DE PENSION « ETHIAS PENSION FUND APL »

1 VERSION

Date	Description
08/12/2022	Version 1.0 publiée sur DocLibrary
12/12/2022	Page 7 – Correction du contrôle 90001-001 (faute de frappe) Page 8 – Ajout du contrôle 00083-084 Page 11 – Clarification de la correction système
23/01/2023	Page 3 et 7 – Correction : le pourcentage de 3% correspond au code 3 (et pas au code 2) dans le répertoire des employeurs

2 CONTEXTE

Le régime de pension complémentaire (deuxième pilier) mis en place par BI-Ethias pour les administrations locales a pris fin le 1/1/2022.

Cet automne, Ethias a lancé en collaboration avec le Service fédéral des pensions un nouveau plan de pension complémentaire « Ethias Pension Fund APL » avec effet rétroactif à partir du 1/1/2022. Ce plan s'adresse aux administrations provinciales et locales ainsi qu'aux structures connexes (les ASBL communales p. ex.).

Les primes destinées à financer le plan de pension complémentaire seront perçues via la DmfA à partir du 1er trimestre 2023. Les primes pour 2022 seront quant à elles prélevées par Ethias.

3 NOUVEAU PLAN DE PENSION COMPLÉMENTAIRE

3.1 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du nouveau plan s'étend aux administrations locales belges (administrations wallonnes, bruxelloises et flamandes). Outre les administrations locales, les autres employeurs liés à une administration locale (les ASBL communales p. ex.) peuvent également adhérer au plan de pension complémentaire. Tous les employeurs – y compris ceux précédemment affiliés au plan BI-Ethias – sont tenus de faire approuver par leur conseil une nouvelle décision mentionnant le pourcentage choisi pour la prime. L'employeur doit communiquer cette décision au fonds de pension. Le fonds de pension informe ensuite l'ONSS de l'affiliation.

Le champ d'application au niveau des travailleurs est le même que celui du régime BI-Ethias.

3.2 PRIMES DESTINÉES À FINANCER LA PENSION COMPLÉMENTAIRE

3.2.1 COTISATION POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE T1/2022 ET LE T4/ 2022 INCLUS

Si un employeur s'affilie à Ethias Pension Fund APL au cours de l'année 2022, c'est Ethias qui collectera la prime destinée à financer la pension complémentaire pour 2022. La prime ne sera pas perçue via la DmfA.

La cotisation spéciale de 8,86 % qui s'y applique devra être déclarée comme une cotisation non liée à une personne physique (code travailleur cotisation 865) dans la DmfA du trimestre au cours duquel l'employeur verse ladite prime à Ethias.

3.2.2 COTISATION POUR LA PÉRIODE À PARTIR DU T1/2023

Il existe trois primes destinées au financement de la pension complémentaire :

- une prime de base due chaque trimestre pour les travailleurs contractuels relevant du champ d'application du plan de pension complémentaire ;
- une prime bonus due chaque trimestre pour les travailleurs contractuels bénéficiant d'un deuxième pilier de pension majoré ;
- une cotisation annuelle destinée à couvrir le solde et les cotisations dues conformément au plan de pension complémentaire Ethias Pension Fund APL.

Prime de base

La prime de base sera perçue via la DmfA à partir du T1/2023.

La prime de base consiste en un pourcentage du salaire soumis aux cotisations de sécurité sociale. Il s'agit d'un pourcentage de la liste suivante : 1%, 2 %, 3 %, 4 %, 5 % en 6 %. L'employeur a la possibilité de modifier ce pourcentage le premier jour de chaque trimestre.

La prime de base est due chaque trimestre pour les travailleurs relevant du champ d'application du plan de pension complémentaire. La base de calcul de la prime de base est identique à celle des cotisations de sécurité sociale (ainsi qu'à celle de la prime de base due dans le cadre de l'ancien régime de BI-Ethias).

Cette prime est toujours soumise à la cotisation spéciale de 8,86 % sur les versements pour la constitution d'une pension extra-légale.

Prime bonus

Un employeur peut octroyer une prime bonus à une partie de son personnel (p. ex. les travailleurs occupés dans un secteur VIA auprès d'un employeur flamand, les travailleurs disposant d'un certain nombre d'années d'ancienneté). La prime bonus consiste en un pourcentage du salaire ou en un forfait, voire en la combinaison des deux.

Elle sera perçue via la DmfA à partir du T1/2023.

Cette prime est soumise à la cotisation spéciale de 8,86 % sur les versements effectués dans le cadre d'un plan de pension complémentaire.

Cotisation annuelle destinée à couvrir le solde et les cotisations dues

Outre la prime de base déclarée trimestriellement au niveau des travailleurs, une cotisation devra également être déclarée au 4e trimestre de chaque année au niveau des employeurs : la cotisation annuelle destinée à couvrir le solde et les cotisations dues.

Cette cotisation correspond à un montant forfaitaire établi pour chaque employeur affilié à Ethias Pension Fund APL. Chacun d'eux se voit attribuer un montant unique. Les montants évolueront au fil des ans. Ils seront calculés annuellement par Ethias Pension Fund APL.

La cotisation annuelle destinée à couvrir le solde calculé par Ethias est soumise à la cotisation spéciale de 8,86 % sur les versements effectués en vue de la constitution d'une pension complémentaire. Il faudra donc majorer de 8,86 % le montant calculé par Ethias.

Chaque année, cette cotisation sera déclarée en tant que cotisation non liée à une personne physique dans la DmfA du 4e trimestre. L'ONSS contrôlera la présence de cette cotisation ainsi que son montant.

4 IMPACT SUR LE RÉPERTOIRE DES EMPLOYEURS

Un nouveau deuxième pilier de pension est mis en place. Ce régime entrera en vigueur à partir du 1/1/2022.

- Description du régime :
  - NL : Ethias Pension Fund PPO
  - FR : Ethias Pension Fund APL
  - DE : Ethias Pension Fund PLV
  - EN : Ethias Pension Fund PLA
- Description abrégée :
  - NL : Ethias Pension Fund PPO
  - FR : Ethias Pension Fund APL
  - DE : Ethias Pension Fund PLV
  - EN : Ethias Pension Fund PLA
- La date de début de l'affiliation à ce deuxième pilier de pension équivaut au premier jour du trimestre ou à la date de début de l'enregistrement en tant qu'employeur ONSS.
- La date de fin de l'affiliation à ce deuxième pilier de pension équivaut au dernier jour du trimestre ou à la date de fin de l'enregistrement en tant qu'employeur ONSS.
- Le pourcentage de la prime correspond à l'une des valeurs ci-dessous :

Code technique dans le répertoire des employeurs	Pourcentage de la prime
0	1 %
1	2 %
~~2~~ 3	3 %
5	4 %
6	5 %
7	6 %
999	0 %

Attention : les codes techniques dans le répertoire des employeurs ne sont pas consécutifs !

Le pourcentage de la prime peut être modifié le premier jour de chaque trimestre.

Commentaires :

1) Si un employeur s'affilie au deuxième pilier de pension au cours de l'année 2022, un pourcentage de « 0 % » sera enregistré pour la période relative à 2022. En effet, en 2022, aucune prime ne sera prélevée via la DmfA. Cet enregistrement s'impose pour que l'ONSS transmette correctement les données DmfA 2022 à Ethias en vue de la gestion du dossier de pension des travailleurs individuels.

Exemple 1 : un employeur s'affilie au deuxième pilier de pension à partir du T1/2022. Il opte pour une prime de 3 %. Les données d'affiliation apparaîtront comme suit dans le répertoire des employeurs :

Deuxième pilier de pension	Date de début	Date de fin	Pourcentage prime
Ethias Pension Fund APL	1/1/2022	31/12/2022	0 %
Ethias Pension Fund APL	1/1/2023	Pas de date de fin	3 %

Exemple 2 : un employeur s'affilie au deuxième pilier de pension à partir du T1/2022. Il opte pour une prime de 3 % durant la période comprise entre le T1/2022 et le T2/2024 inclus et pour une prime de 4 % à partir du T3/2024. Les données d'affiliation apparaîtront comme suit dans le répertoire des employeurs :

Deuxième pilier de pension	Date de début	Date de fin	Pourcentage prime
Ethias Pension Fund APL	1/1/2022	31/12/2022	0 %
Ethias Pension Fund APL	1/1/2023	30/6/2024	3 %
Ethias Pension Fund APL	1/7/2024	Pas de date de fin	4 %

Exemple 3 : un employeur s'affilie au deuxième pilier de pension à partir du T1/2023. Il opte pour prime de 4 %. Les données d'affiliation apparaîtront comme suit dans le répertoire des employeurs :

Deuxième pilier de pension	Date de début	Date de fin	Pourcentage prime
Ethias Pension Fund APL	1/1/2023	Pas de date de fin	4 %

2) La possibilité d'attribuer ce régime de pension complémentaire à un employeur ne se limite pas au secteur public local. Les employeurs privés liés à une administration locale (une ASBL communale p. ex.) peuvent également s'y affilier.

5 IMPACT SUR LA DMFA

5.1 GLOSSAIRE

Certains travailleurs contractuels ne sont pas redevables de la cotisation de pension complémentaire pour Ethias Pension Fund APL mais ne sont pas automatiquement exclus dans la DmfA sur la base de la catégorie d'employeur, du code travailleur et/ou du statut de travailleur. Pour ces travailleurs, il faudra indiquer le code « 1 » dans la zone « dispense - régime de pension complémentaire ».

Zone « dispense - régime de pension complémentaire » (n° 01013)

Présence

Il y a	Il faut
Obligatoire si le régime de pension complémentaire pour le secteur public fédéral n'est pas d'application ou, à partir du T4/2019, s'il n'y a plus création de droit de pension sectoriel complémentaire possible pour cause de pension	Obligatoire si le régime de pension complémentaire pour le secteur public fédéral n'est pas d'application ou, à partir du T4/2019, s'il n'y a plus création de droit de pension sectoriel complémentaire possible pour cause de pension

Il y a	Il faut
ou si les régimes de pension complémentaires « contractuels locaux », « Provant » et « Prolocus » ne sont pas applicables au travailleur en question d'une administration locale.	ou si les régimes de pension complémentaires « contractuels locaux », « Provant », « Prolocus » **et « Ethias Pension Fund APL »** ne sont pas applicables au travailleur en question d'une administration locale.
Verplicht indien de aanvullende pensioenregeling voor de federale openbare sector niet van toepassing is of, vanaf 4/2019, indien geen opbouw van aanvullend sectorpensioen meer mogelijk is wegens pensionering of indien de aanvullende pensioenregelingen "lokale contractanten", "Provant" en “Prolocus” niet van toepassing zijn op de werknemer in kwestie van een lokaal bestuur.	Verplicht indien de aanvullende pensioenregeling voor de federale openbare sector niet van toepassing is of, vanaf 4/2019, indien geen opbouw van aanvullend sectorpensioen meer mogelijk is wegens pensionering of indien de aanvullende pensioenregelingen "lokale contractanten", "Provant", “Prolocus” **en “Ethias Pension Fund PPO”** niet van toepassing zijn op de werknemer in kwestie van een lokaal bestuur.

5.2 ANNEXE 2 – CODES TRAVAILLEUR COTISATION

Création de trois nouveaux codes travailleur cotisation. Les codes 244 et 245 seront valides à compter du T1/2023. Le code 246 sera valide à partir du T4/2023.

Type de code travailleur	Code	Description	Type de travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu’au trimestre
Cotisation supplémentaire	244	Cotisation dans le cadre du plan de pension complémentaire Ethias Pension Fund APL Bijdrage in het kader van aanvullende pensioenplan Ethias Pension Fund PPO Beitrag im Rahmen des ergänzenden Pensionsplans Ethias Pension Fund PLV	Autre (type de travailleur)	2	2023/1	9999/4
Cotisation supplémentaire	245	Cotisation bonus dans le cadre du plan de pension complémentaire Ethias Pension Fund APL Bonusbijdrage in het kader van aanvullende pensioenplan Ethias Pension Fund PPO Bonusbeitrag im Rahmen des ergänzenden Pensionsplans Ethias Pension Fund PLV	Autre (type de travailleur)	2	2023/1	9999/4

Type de code travailleur	Code	Description	Type de travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
Cotisation non liée à une personne physique	246	Cotisation annuelle destinée à couvrir le solde et les cotisations dues conformément au plan de pension complémentaire Ethias Pension Fund APL Jaarlijkse bijdrage voor dekking van saldo en verschuldigde bijdragen conform aanvullend pensioenplan Ethias Pension Fund PPO Jährlicher Beitrag zur Deckung des Saldos und der geschuldeten Beiträge gemäß dem ergänzenden Pensionsplan Ethias Pension Fund PLV	Autre (type de travailleur)	4	2023/4	9999/4

5.3 CONTRÔLES COTISATIONS

5.3.1 PRIME DE BASE

La prime de base est déclarée en tant que cotisation due pour la ligne travailleur. Le montant de la cotisation dans la DmfA comprend le montant de la prime de base destinée à financer la pension complémentaire ainsi que le montant de la cotisation spéciale de 8,86 % sur cette prime (voir plus loin).

Présence de la cotisation

La prime de base est due si :

- l'employeur est affilié à Ethias Pension Fund APL pendant le trimestre concerné [1];
- et le code travailleur cotisation 244 est prévu dans le fichier des taux de cotisation en combinaison avec la catégorie employeur déclarée (administrations locales : catégories employeur 750, 751, 752 ou 753 ; employeurs privés liés à une administration locale : catégories employeur 000, 002, 007, 010, 011, 012, 013, 014, 017, 019, 022, 024, 025, 026, 029, 030, 031, 032, 035, 036, 038, 044, 048, 049, 051, 052, 053, 054, 055, 056, 057, 058, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067, 068, 069, 070, 073, 074, 076, 077, 078, 079, 080, 082, 083, 084, 085, 086, 087, 089, 090, 091, 092, 093, 094, 095, 100, 102, 110, 111, 112, 113, 114, 118, 122, 123, 125, 129, 130, 132, 133, 135, 139, 157, 162, 163, 169, 173, 174, 176, 180, 186, 187, 189, 193, 194, 200, 210, 211, 222, 223, 229, 230, 232, 235, 258, 262, 273, 283, 293, 294, 303, 311, 320, 321, 322, 323, 330, 335, 362, 369, 373, 422, 423, 430, 432, 434, 435, 462, 463, 467, 473, 494, 511, 512, 522, 530, 532, 562, 573, 597, 611, 630, 632, 662, 673, 711, 722, 735, 762, 812, 822, 830, 835, 848, 862, 911, 962) ;

[1] Cette affiliation est enregistrée dans le répertoire des employeurs.

- et le code travailleur est égal à 012, 015, 021, 024, 481, 484, 492, 495, 010, 011, 013, 025, 029, 043, 454, 485, 488 ou 494[2] ;
- et la zone « statut du travailleur » est vide ou contient un code autre que B, VA, SP et TW ;
- et la zone « dispense - régime de pension complémentaire »[3] est vide ou contient une valeur différente de 1 ;
- et la ligne travailleur contient au moins un code rémunération soumis aux cotisations de sécurité sociale.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies mais qu'il manque le code travailleur cotisation 244, l'anomalie non pourcentuelle 90001-001 (cotisation – non présent) est signalée et la cotisation manquante est ajoutée par une correction système.

Si le code travailleur cotisation 244 est déclaré alors que l'employeur n'est pas affilié à Ethias Pension Fund APL, l'anomalie non pourcentuelle 00082-384 (code travailleur cotisation – incompatibilité employeur et 2e pilier de pension) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Si le code travailleur cotisation 244 est déclaré alors que le code travailleur ne relève pas du champ d'application d'Ethias Pension Fund APL, l'anomalie pourcentuelle 00082-030 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Si le code travailleur cotisation 244 est déclaré alors que le statut du travailleur de toutes les lignes d'occupation de la ligne travailleur concernée ne relève pas du champ d'application d'Ethias Pension Fund APL, l'anomalie pourcentuelle (code travailleur cotisation – incompatible avec le statut du travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Si le code travailleur cotisation 244 est déclaré alors que toutes les lignes d'occupation de la ligne travailleur concernée contiennent la valeur 1 dans la zone « dispense - régime de pension complémentaire », l'anomalie pourcentuelle 00082-473 (code travailleur cotisation – incompatible avec la notion dispense de régime de pension complémentaire) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Type de cotisation

Le type de cotisation adéquat pour le code travailleur cotisation 244 peut être déduit du code enregistré dans le répertoire des employeurs pour l'employeur et le trimestre concernés.

Code technique dans le répertoire des employeurs	Type de cotisation dans la DmfA	Pourcentage de prime choisi
0	0	1 %
1	1	2 %
~~2~~ 3	2	3 %
5	3	4 %
6	4	5 %
7	5	6 %

[2] Les codes travailleurs 010, 011, 013, 025, 029, 043, 454, 485, 488 et 494 ne concernent que les employeurs privés liés à une administration locale.

[3] XML-tag : SupplPensionContributionExemption

Attention : le code technique dans le répertoire des employeurs et le type de cotisation en DmfA ne sont pas toujours identiques ! Exemple : le code 5 dans le répertoire des employeurs correspond au type de cotisation 3 dans la DmfA.

Si le type de cotisation déclaré est erroné, l'anomalie non pourcentuelle 00083-384 (type de cotisation – incompatibilité employeur et 2e pilier de pension) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système. La cotisation avec le type de cotisation correct est ajoutée automatiquement sur la base de l'anomalie non pourcentuelle 90001-001 (cotisation – non présent).

Si le type de cotisation déclaré n'existe pas dans le fichier des taux (par ex. type de cotisation 6), l'anomalie bloquante 00083-084 (type de cotisation - incompatibilité trimestre catégorie code travailleur cotisation) est signalée.

Base de calcul

La base de calcul de la prime due dans le cadre du deuxième pilier de pension équivaut à la somme des codes rémunération soumis aux cotisations de sécurité sociale (codes rémunération 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8). Si tel n'est pas le cas, l'anomalie non pourcentuelle 00084-044 (base de calcul – montant calculé différent du montant déclaré) est signalée. Le montant est rectifié au moyen d'une correction système.

Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation équivaut à la base de calcul multipliée par le pourcentage de la prime associé au type de cotisation.

Attention : le code travailleur cotisation 244 comprend la prime de base ainsi que la cotisation spéciale de 8,86 % due sur celle-ci. Par conséquent, le taux de cotisation appliqué dans la DmfA est toujours plus élevé que le pourcentage choisi pour la prime de base. Les taux de cotisation suivants seront appliqués :

Type de cotisation	Pourcentage de prime choisi	Cotisation spéciale de 8,86 % (= 8,86 % x % de la prime)	Taux de cotisation total dans la DmfA[4]
0	1 %	0,09 % (= 8,86 % x 1 %)	1,09 % (= 1 % + 0,09 %)
1	2 %	0,18 %	2,18 %
2	3 %	0,27 %	3,27 %
3	4 %	0,35 %	4,35 %
4	5 %	0,44 %	5,44 %
5	6 %	0,53 %	6,53 %

Exemple : l'employeur a opté pour une prime de base de 1 % à partir du T1/2023. Son agent contractuel a une masse salariale soumise aux cotisations sociales de 12.345 EUR au T1/2023.

Dans la DmfA du T1/2023, la cotisation suivante est déclarée pour ce travailleur :

- Code travailleur = 244
- Type de cotisation = 0

[4] Ce taux sera repris dans le fichier des taux.

- Base de calcul de la cotisation = 12.345 EUR
- Montant de la cotisation = 12.345 EUR x 1,09 % = 134,56 EUR

Si le montant calculé diffère du montant déclaré, l'anomalie pourcentuelle 00085-044 (montant de la cotisation – montant calculé différent du montant déclaré) est signalée et le montant est corrigé au moyen d'une correction système.

5.3.2 PRIME BONUS

La prime bonus est déclarée en tant que cotisation due pour la ligne travailleur. Le montant de la cotisation dans la DmfA comprend le montant de la prime de base destinée à financer la pension complémentaire ainsi que le montant de la cotisation spéciale de 8,86 % sur cette prime.

Présence de la cotisation

Le code travailleur cotisation 245 ne peut être déclaré que par les employeurs affiliés au deuxième pilier de pension « Ethias Pension Fund APL » durant le trimestre de déclaration. Si le code travailleur cotisation 245 est déclaré alors que l'employeur n'est pas affilié à Ethias Pension Fund APL au cours du trimestre de déclaration, l'anomalie non pourcentuelle 00082-384 (code travailleur cotisation – incompatibilité employeur et 2e pilier de pension) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Le code travailleur cotisation 245 ne peut être déclaré que pour les codes travailleur relevant du champ d'application d'Ethias Pension Fund APL (voir prime de base). Si le code travailleur cotisation 245 est déclaré alors que le code travailleur ne relève pas du champ d'application d'Ethias Pension Fund APL, l'anomalie pourcentuelle 00082-030 (code travailleur cotisation – incompatible avec le code travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Le code travailleur cotisation 245 ne peut être déclaré que pour les statuts de travailleur relevant du champ d'application d'Ethias Pension Fund APL (voir prime de base). Si le code travailleur cotisation 245 est déclaré alors que le statut du travailleur de toutes les lignes d'occupation de la ligne travailleur concernée ne relève pas du champ d'application d'Ethias Pension Fund APL, l'anomalie pourcentuelle 00082-212 (code travailleur cotisation – incompatible avec le statut du travailleur) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Si le code travailleur cotisation 245 est déclaré alors que toutes les lignes d'occupation de la ligne travailleur concernée contiennent la valeur 1 dans la zone « dispense – régime de pension complémentaire », l'anomalie pourcentuelle 00082-473 (code travailleur cotisation – incompatible avec la notion dispense de régime de pension complémentaire) est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Type de cotisation

Le type de cotisation est toujours égal à 0.

Si un autre type de cotisation que 0 est déclaré, l'anomalie bloquante 00083-084 est signalée.

Base de calcul de la cotisation

Aucune base de calcul n'est déclarée.

Si une base de calcul est malgré tout déclarée, l'anomalie non pourcentuelle 00084-062 est signalée et la valeur mentionnée est ramenée à 0 au moyen d'une correction système.

Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation n'est pas contrôlé.

Attention : la cotisation 245 comprend le montant de la prime bonus destinée à financer la pension complémentaire concernée ainsi que le montant de la cotisation spéciale de 8,86 % appliquée sur cette prime.

Exemple : un travailleur a droit à une prime bonus de 123 EUR. Un montant de 133,90 EUR (= 123 EUR + [123 EUR x 8,86 %] = 123 EUR + 10,90 EUR) est déclaré en DmfA pour ce travailleur.

5.3.3 COTISATION ANNUELLE DESTINÉE À COUVRIR LE SOLDE

Cette cotisation est uniquement due au 4ième trimestre ! Cette cotisation sera perçue la première fois au T4/2023.

L'expéditeur peut également choisir de déclarer lui-même la cotisation. Dans ce cas, les cotisations déclarées font l'objet d'un contrôle.

L'expéditeur peut aussi décider de ne pas déclarer lui-même les cotisations. Dans ce cas, les cotisations sont ajoutées au moyen d'une correction système.

Présence de la cotisation

La cotisation est obligatoire pour les employeurs pour lesquels Ethias Pension Fund APL a calculé une cotisation.

La présence de la cotisation est vérifiée sur la base d'un tableau interne.

Si l'employeur figure dans le tableau pour le trimestre concerné, la cotisation doit être déclarée. Si la cotisation n'est pas déclarée, l'anomalie non pourcentuelle 90002-001 est signalée et la cotisation est ajoutée au moyen d'une correction système.

Si la cotisation est déclarée pour un employeur qui n'apparaît pas dans le tableau pour le trimestre en question, l'anomalie non pourcentuelle 00020-384 est signalée et la cotisation est supprimée au moyen d'une correction système.

Catégorie employeur

La cotisation doit être déclarée en combinaison avec une catégorie d'employeur permettant de déclarer la cotisation 246 d'après le fichier des taux de cotisation. Dans le répertoire des employeurs, les catégories déclarées doivent également être attribuées à l'employeur en question pour le trimestre concerné.

Si l'expéditeur choisit de déclarer lui-même la cotisation et que plusieurs catégories peuvent s'appliquer à l'employeur (p. ex. 750 et 751), les deux catégories sont acceptées.

Si la cotisation est ajoutée par le biais d'une correction système, la cotisation sera déclarée avec la plus petite catégorie déclarée dans la déclaration en question. Par exemple, si un employeur a déclaré les catégories 750 et 751 au T4/2023, la cotisation est ajoutée avec la catégorie 750, car 750 est plus petit que 751. Par exemple, si un employeur a déclaré les catégories 752 et 753 au T4/2023, la cotisation sera ajoutée avec la catégorie 752, car 752 est plus petit que 753.

Base de calcul

Aucune base de calcul n'est déclarée pour cette cotisation.

Si une base de calcul est malgré tout déclarée, l'anomalie non pourcentuelle 00021-062 est signalée et la valeur mentionnée est ramenée à 0.

Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est contrôlé au moyen d'un tableau interne.

Si un montant erroné est déclaré, l'anomalie non pourcentuelle 00022-044 est signalée et le montant est corrigé au moyen d'une correction système.

Particularité : il est impossible de supprimer la cotisation en externe.

L'employeur ou son mandataire ne sont pas en mesure de modifier ou de supprimer la cotisation par le biais d'une déclaration rectificative. La cotisation peut uniquement être modifiée ou supprimée par l'ONSS ou une correction système.

5.4 FICHIER DES TAUX

Au T1/2023, les combinaisons suivantes seront ajoutées pour les catégories d'employeurs 750, 751, 752, 753, 000, 002, 007, 010, 011, 012, 013, 014, 017, 019, 022, 024, 025, 026, 029, 030, 031, 032, 035, 036, 038, 044, 048, 049, 051, 052, 053, 054, 055, 056, 057, 058, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067, 068, 069, 070, 073, 074, 076, 077, 078, 079, 080, 082, 083, 084, 085, 086, 087, 089, 090, 091, 092, 093, 094, 095, 100, 102, 110, 111, 112, 113, 114, 118, 122, 123, 125, 129, 130, 132, 133, 135, 139, 157, 162, 163, 169, 173, 174, 176, 180, 186, 187, 189, 193, 194, 200, 210, 211, 222, 223, 229, 230, 232, 235, 258, 262, 273, 283, 293, 294, 303, 311, 320, 321, 322, 323, 330, 335, 362, 369, 373, 422, 423, 430, 432, 434, 435, 462, 463, 467, 473, 494, 511, 512, 522, 530, 532, 562, 573, 597, 611, 630, 632, 662, 673, 711, 722, 735, 762, 812, 822, 830, 835, 848, 862, 911 et 962:

Catégorie Employeur	Code Travailleur	Type de Cotisation	Taux
Voir liste ci-dessus	244	0	1,09 %
	244	1	2,18 %
	244	2	3,27 %
	244	3	4,35 %

	244	4	5,44 %
	244	5	6,53 %
	245	0	100,00 %

Les combinaisons suivantes seront ajoutées au T4/2023 pour ces mêmes catégories d'employeurs :

Catégorie employeur	Code travailleur	Type de cotisation	Taux
Voir liste ci-dessus	246	0	100,00 %

Les cotisations 244, 245 et 246 sont des cotisations patronales.